

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 411 G : Subvention (400 000 euros) et convention avec la SA d'HLM 3F Résidences Sociales de France pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places et d'un Service de Répit de 12 places situé rue des Ecluses à Paris (10^{ème}).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS Agence Régionale de Santé Ile de France et du Département de Paris du 14 novembre 2013 ;

Considérant le projet d'investissement porté par la SA d'HLM 3F Résidences Sociales de France pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 30 places et d'un Service de Répit de 12 places ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de signer avec la SA d'HLM 3F Résidences Sociales de France, une convention pluriannuelle d'investissement pour l'aménagement d'un FAM et d'un service de répit ;

Sur le rapport présenté Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec la SA d'HLM 3F Résidences Sociales de France, 1 boulevard

Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine, une convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 30 places et d'un Service de Répit de 12 places dans le 10^{ème} arrondissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 400 000 euros est attribuée au titre de l'année 2016 à la SA d'HLM 3F Résidences Sociales de France pour l'aménagement d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 30 places et d'un Service de Répit de 12 places.

Article 3 : La dépense sera imputée pour 400 000 sur le Chapitre 204, Nature 20422, ligne DE34004 rubrique D52 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO